



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-101

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2021

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2021-03-31-00011 - Arrêté renouvellement agrément SSIAP-2020-Bataillon
des Marins Pompiers de Marseille et liste annexée (16 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2021-03-31-00011

Arrêté renouvellement agrément
SSIAP-2020-Bataillon des Marins Pompiers de
Marseille et liste annexée



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP des Bouches-du-Rhône
Direction départementale de la protection des populations

Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté portant renouvellement d'agrément n° 2015-0003
du « **Bataillon des Marins Pompiers de Marseille – B.M.P.M.** »,
pour la formation et la qualification du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2020-DD4 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, Directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral initial n° 2015198-013 du 10 juillet 2015 portant agrément au « **Bataillon des Marins Pompiers de Marseille – B.M.P.M.** » pour la formation et la qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 24 décembre 2020, complétée le 04 mars 2021 par le contre amiral Patrick Augier, Commandant du « **Bataillon des Marins Pompiers de Marseille - B.M.P.M.** » ;

CONSIDERANT la réception du dossier de demande de renouvellement et sa complétude après la date échéance du 10 juillet 2020 pour le renouvellement de l'agrément n° 2015-0003 ayant entraîné une carence de plus de 8 mois ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Contre Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille en date du 16 mars 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

AR R E T E

ARTICLE 1:

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à la personne dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé au « **Bataillon des Marins Pompiers de Marseille - BMPM** ».

L'agrément porte le n° 2015-0003 et est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les informations apportées par le demandeur sont les suivantes :

- . Le Commandant du « **BMPM** » : Contre amiral Patrick AUGIER
- . Le siège social est situé au :
 - 9, bd de Strasbourg – 13233 Marseille Cedex 20
- . Les sites de formations sont situés au :
 - 9, bd de Strasbourg – 13233 Marseille Cedex 20 – salles d'instruction
 - Ecole des Marins Pompiers de la Marine - site de la Rose – 62, traverse de la Rose avenue de la Croix Rouge – 13013 Marseille
 - Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronef (S.S.L.I.A.), Aéroport Marseille Provence (AMP) – 13700 Marignane
- . La liste des formateurs déclarés compétents pour la formation SSIAP est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3

Tout changement en particulier de responsable légal, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance de la Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 4

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

La Directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, le Contre Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 31 mars 2021

**Pour le préfet, et par délégation
La directrice départementale
de la protection des populations**

***SIGNE*
Sophie BERANGER-CHERVET**

Marseille, le 29 janvier 2021
N° 3 /BMPM/PVT/NP

ORDRE PARTICULIER COMMANDANT

- OBJET** : personnel de la division prévention habilité à tenir les fonctions de rapporteur au sein des commissions de sécurité, à représenter le commandant pour les présidences des jurys d'examen S.S.I.A.P.
- RÉFÉRENCES** : voir la liste en annexe I.
- ANNEXE** : une annexe.
- T.ABROGÉ** : ordre particulier commandant n° 24/BMPM/PVT/NP du 12 octobre 2020

1. COMMISSIONS DE SÉCURITÉ

Conformément aux textes cités en référence, le personnel de la division « prévention » précisé ci-après est habilité à me représenter ou à tenir les fonctions de rapporteur au sein des commissions de sécurité.

1.1. Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (CCDSA)

- Capitaine de frégate Guy Velu ;
- capitaine de corvette Cécil Portanguen ;
- capitaine de corvette Yacine Charmat.

1.2. Sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SCDS ERP/IGH)

- Capitaine de frégate Guy Velu ;
- capitaine de corvette Cécil Portanguen ;
- capitaine de corvette Yacine Charmat ;
- lieutenant de vaisseau Guillaume Scailteux ;
- lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- enseigne de vaisseau Arnaud Ellena ;
- major Thierry Colombier ;
- major Thierry Moutte ;
- maître principal Wilfrid Blanchard ;
- maître principal Christian Froget ;
- maître principal Frédéric Ladhoue ;
- maître principal Laurent Maleyrat ;

- maître principal Frédéric Mejecase ;
- maître principal Jean-Claude Mollard ;
- maître principal Laurent Urbain ;
- premier maître Jean-Marc Calatraba ;
- premier maître Pierre Lo Cascio ;
- maître Stéphanie Guyard.

1.3. Groupe de visite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SCDS ERP/IGH)

- Capitaine de frégate Guy Velu ;
- capitaine de corvette Cécil Portanguen ;
- capitaine de corvette Yacine Charmat ;
- lieutenant de vaisseau Guillaume Scailteux ;
- lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- enseigne de vaisseau Arnaud Ellena ;
- major Thierry Colombier ;
- major Thierry Moutte ;
- maître principal Wilfrid Blanchard ;
- maître principal Christian Froget ;
- maître principal Frédéric Ladhoue ;
- maître principal Laurent Maleyrat ;
- maître principal Frédéric Mejecase ;
- maître principal Jean-Claude Mollard ;
- maître principal Jean-Luc Ruiz ;
- maître principal Laurent Urbain ;
- premier maître Jean-Marc Calatraba
- premier maître Fabien Duchaussoy ;
- premier maître Christophe Gazquez ;
- premier maître Mehdi Lacquemant ;
- premier maître Pierre Lo Cascio ;
- premier maître Gilles Manouba ;
- premier maître Gil Perrin ;
- premier maître Frédéric Pouey ;
- premier maître Max Roturier ;
- premier maître William Smara ;

- maître Jonathan Birou ;
- maître Olivier Cayla ;
- maître Johanne Fonvieille ;
- maître Sébastien Gourgeon ;
- maître Stéphanie Guyard ;
- maître Cédric Husson ;
- maître Yannick Lacombe ;
- maître Alexandre Llombart ;
- maître Valery Maire ;
- maître Julien Seibel ;
- maître Stéphane Veglia ;
- maître Mickaël Vesin ;
- second maître Geoffroy Aquila.

1.4. Commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (CCS)

- Capitaine de frégate Guy Velu ;
- capitaine de corvette Cécil Portanguen ;
- capitaine de corvette Yacine Charvat ;
- lieutenant de vaisseau Guillaume Scailteux ;
- lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- enseigne de vaisseau Arnaud Ellena ;
- major Thierry Colombier ;
- maître principal Wilfrid Blanchard ;
- maître principal Christian Froget ;
- maître principal Frédéric Ladhoue ;
- maître principal Laurent Maleyrat ;
- maître principal Frédéric Mejecase ;
- maître principal Jean-Claude Mollard ;
- maître principal Thierry Moutte ;
- maître principal Laurent Urbain ;
- premier maître Jean-Marc Calatraba ;
- premier maître Pierre Lo Cascio ;
- maître Stéphanie Guyard.

1.5. Groupe de visite de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (CCS)

- Capitaine de frégate Guy Velu ;
- capitaine de corvette Cécil Portanguen ;
- capitaine de corvette Yacine Charvat ;
- lieutenant de vaisseau Guillaume Scailteux ;

- lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- enseigne de vaisseau Arnaud Ellena ;
- major Thierry Colombier ;
- maître principal Wilfrid Blanchard ;
- maître principal Christian Froget ;
- maître principal Frédéric Ladhoue ;
- maître principal Laurent Maleyrat ;
- maître principal Frédéric Mejecase ;
- maître principal Jean-Claude Mollard ;
- maître principal Thierry Moutte ;
- maître principal Jean-Luc Ruiz ;
- maître principal Laurent Urbain ;
- premier maître Jean-Marc Calatraba
- premier maître Fabien Duchaussoy ;
- premier maître Christophe Gazquez ;
- premier maître Mehdi Lacquemant ;
- premier maître Pierre Lo Cascio ;
- premier maître Gilles Manouba ;
- premier maître Gil Perrin ;
- premier maître Frédéric Pouey ;
- premier maître Max Roturier ;
- premier maître William Smara ;
- maître Jonathan Birou ;
- maître Olivier Cayla ;
- maître Johanne Fonvieille ;
- maître Sébastien Gourgeon ;
- maître Stéphanie Guyard ;
- maître Cédric Husson ;
- maître Yannick Lacombe ;
- maître Alexandre Llombart ;
- maître Valery Maire ;
- maître Julien Seibel ;
- maître Stéphane Veglia ;
- maître Mickaël Vesin ;
- second maître Geoffroy Aquila.

1.6. Sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives (SCDHES)

- Capitaine de frégate Guy Velu ;
- capitaine de corvette Cécil Portanguen ;
- capitaine de corvette Yacine Charmat ;
- lieutenant de vaisseau Guillaume Scailteux ;
- lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- enseigne de vaisseau Arnaud Ellena ;
- major Thierry Colombier ;
- major Thierry Moutte ;
- maître principal Wilfrid Blanchard ;
- maître principal Christian Froget ;
- maître principal Frédéric Ladhoue ;
- maître principal Laurent Maleyrat ;
- maître principal Frédéric Mejecase ;
- maître principal Jean-Claude Mollard ;
- maître principal Laurent Urbain ;
- premier maître Jean-Marc Calatraba ;
- premier maître Pierre Lo Cascio ;
- maître Stéphanie Guyard.

1.7. Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport (SCDSIST)

- Capitaine de frégate Guy Velu ;
- capitaine de corvette Cécil Portanguen ;
- capitaine de corvette Yacine Charmat ;
- lieutenant de vaisseau Guillaume Scailteux ;
- lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- enseigne de vaisseau Arnaud Ellena ;
- major Thierry Colombier ;
- major Thierry Moutte ;
- maître principal Wilfrid Blanchard ;
- maître principal Christian Froget ;
- maître principal Frédéric Ladhoue ;
- maître principal Laurent Maleyrat ;
- maître principal Frédéric Mejecase ;
- maître principal Jean-Claude Mollard ;
- maître principal Laurent Urbain ;
- premier maître Jean-Marc Calatraba ;
- premier maître Pierre Lo Cascio ;
- maître Stéphanie Guyard.

1.8. Sous-commission départementale de sécurité publique (SCDSP)

- Capitaine de frégate Guy Velu ;
- capitaine de corvette Cécil Portanguen ;
- capitaine de corvette Yacine Charmat ;
- lieutenant de vaisseau Guillaume Scailteux ;
- lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- enseigne de vaisseau Arnaud Ellena ;
- major Thierry Colombier ;
- major Thierry Moutte ;
- maître principal Wilfrid Blanchard ;
- maître principal Christian Froget ;
- maître principal Frédéric Ladhoue ;
- maître principal Laurent Maleyrat ;
- maître principal Frédéric Mejecase ;
- maître principal Jean-Claude Mollard ;
- maître principal Laurent Urbain ;
- premier maître Jean-Marc Calatraba ;
- premier maître Pierre Lo Cascio ;
- maître Stéphanie Guyard.

2. PRÉSIDENTES DES JURYS D'EXAMENS S.S.I.A.P

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, chaque examen est présidé par le commandant du BMPM ou son représentant désigné.

Le personnel précisé ci-après est susceptible de me représenter pour assurer la présidence des jurys d'examens **S.S.I.A.P.1**, **S.S.I.A.P.2** et **S.S.I.A.P.3** :

- Capitaine de frégate Guy Velu ;
- capitaine de corvette Cécil Portanguen ;
- capitaine de corvette Yacine Charmat ;
- lieutenant de vaisseau Guillaume Scailteux ;
- lieutenant de vaisseau Anne Touret ;
- enseigne de vaisseau Arnaud Ellena ;
- major Thierry Colombier ;
- major Pierre Cubizolles ;
- maître principal Wilfrid Blanchard ;
- maître principal Christian Froget ;
- maître principal Eric Guilhemtoy ;
- maître principal Frédéric Ladhoue ;
- maître principal Frédéric Magrina ;
- maître principal Laurent Maleyrat ;
- maître principal Frédéric Mejecase ;
- maître principal Jean-Claude Mollard ;
- maître principal Thierry Moutte ;

- maître principal Jean-Luc Ruiz ;
- maître principal Laurent Urbain ;
- premier maître Jean-Marc Calatraba ;
- premier maître Christophe Gazquez ;
- premier maître Pierre Lo Cascio ;
- premier maître Gilles Manouba ;
- premier maître Gil Perrin ;
- premier maître Frédéric Pouey ;
- premier maître William Smara ;
- maître Stéphanie Guyard.

Le personnel précisé ci-après est susceptible de me représenter pour assurer la présidence des jurys d'examens **S.S.I.A.P.1**:

- Premier maître Gilles Boyer ;
- premier maître Fabien Duchaussoy ;
- premier maître Mehdi Lacquemant ;
- premier maître Loïc Ripart ;
- premier maître Max Roturier ;
- maître Olivier Cayla ;
- maître Johanne Fonvieille ;
- maître Sébastien Gourgeon.
- maître Cédric Husson ;
- maître Yannick Lacombe ;
- maître Alexandre Llombart ;
- maître Valéry Maire ;
- maître Julien Seibel ;
- maître Stéphane Veglia ;
- maître Mickaël Vesin ;

3. TEXTE ABROGÉ

L'ordre particulier commandant n° 24/BMPM/PVT/NP du 12 octobre 2020, relatif au personnel de la division « prévention » habilité à tenir les fonctions de rapporteur au sein des commissions de sécurité, à représenter l'amiral pour les présidences des jurys d'examen S.S.I.A.P est abrogé. Un exemplaire du présent ordre est inséré dans le registre de publicité des actes administratifs de l'unité.

Le contre-amiral Patrick Augier
commandant du bataillon de marins-pompiers
de Marseille,
Original signé

ANNEXE I

LISTE DES RÉFÉRENCES

- a) Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux ccdsa ;
- b) arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux SSIAP ;
- c) arrêté préfectoral n°13-2016-03-11-09 du 11 mars 2016, relatif à la SCDSIST ;
- d) arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-016 du 16 décembre 2016, relatif à la SCDHES ;
- e) arrêté préfectoral n°13-2016-03-11-007 du 11 mars 2016 relatif à la SCDSP ;
- f) arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-005 du 16 décembre 2016 relatif à la CCDSA ;
- g) arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016, relatif à la SCDS ERP/IGH ;
- h) arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-014 du 16 décembre 2016 relatif à la CCS Marseille.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- intéressés

COPIES :

- AGORG 1
- CSD
- DDPP
- ENT 1
- monsieur l'adjoint au Maire de Marseille délégué aux marins-pompiers
- PVT1
- archives (chrono-RPAA).

